

2019-09-16

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE NAMUR**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, convoquée par avis spécial, tel que requis par la loi (L.R.Q., c.C-27.1, a. 152), et tenue le 16 septembre 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 535, Route 323, Namur, et à laquelle sont présents les membres suivants :

**M. GUY GAUTHIER
M. STEVE LEGGETT**

**M. SÉBASTIEN DESORMEAUX
M^{ME} JOSÉE DUPUIS**

Est absent: M. MARTIN MEILLEUR

M. SÉBASTIEN DAUDLIN

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence du Maire, **M. GILBERT DARDEL**

La Directrice générale adjointe / Secrétaire-trésorière adjointe, **M^{ME} ANNIE DECELLES** est aussi présente.

Le président de l'assemblée déclare la séance ouverte

ORDRE DU JOUR

- Adoption de l'ordre du jour
- **Résolutions :**
 - Règlement numéro 207 décrétant une dépense de 915 200 \$ et un emprunt de 915 200 \$ pour l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne
- Levée de la séance

2019-09-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Josée Dupuis

QUE L'ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-151 RÈGLEMENT NUMÉRO 207 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 915 200 \$ ET UN EMPRUNT DE 915 200 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE EXISTANT POUR IMPLANter UNE NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061 alinéa 5 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 11 septembre 2019, au montant de 594 880 \$ dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) afin de permettre l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne ;

CONSIDÉRANT que la subvention du programme réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) est versée sur une période de vingt ans ;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la dépense décrétée est couverte dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) qui sera versé en 2020, au montant de 245 054 \$;

CONSIDÉRANT que le solde restant à la dépense au montant de 75 266 \$ sera pris dans le fond général de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 915 200 \$;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 septembre 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par Monsieur Steve Leggett

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'agrandissement du garage existant pour implanter une nouvelle caserne selon les plans et devis préparés par J.Dagenais architecte + associés, Carbonic, E3xperts, portant les numéros AR17-2333, E319061, 6531-E-PNL-COOR, 6531-M-PLN-COOR en date du 5 août 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Madame Marie-Pier Lalonde Girard, en date du 11 septembre 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 915 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 915 200 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) comptant au montant de 245 045 \$.

Le conseil affecte également, le programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) au montant de 594 880 \$ au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2019-09-152 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur Sébastien Desormeaux

QUE La séance soit levée et terminée. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Dardel
Maire

Annie Decelles
Directrice générale adjointe,
Secrétaire-trésorière adjointe